

A.P.E.G.

Association sans but lucratif constituée le 30 mars 1999
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES
EDUCATEURS/TRICES GRADUÉ(E)S
B.P. 3071 L-1030 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 6 juin 1999.

à l'attention
de Madame Marie-Josée Jacobs
Ministre de la Famille
Ministère de la Famille
L-2919 Luxembourg

Madame la Ministre,

au nom de l'association professionnelle des éducateurs gradués, j'aimerais vous féliciter d'engager des éducateurs gradués dans votre Ministère.

Néanmoins, une annonce parue pour la deuxième fois au 'Luxembourger Wort' du samedi 12 juin 1999, m'inquiète quant à son fond légal.

Si lors de sa première parution j'ai pu penser à une erreur d'impression, la deuxième parution n'émettait plus aucun doute.

Vous avez annoncé un poste d'éducateur gradué à mi-temps et à durée déterminée pour 5 ans.

Or la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail stipule dans son article 8 alinéa 1 que " la durée du contrat conclu pour une durée déterminée (...) ne peut (...) excéder 24 mois (...)."

Aucune des conditions énumérées à l'art.5 de la même loi, pouvant faire exception à cet article, m'est actuellement connues.

Soucieux de ne pas vouloir compromettre toute sorte d'engagement à tort d'un éducateur gradué, j'aimerais, Madame la Ministre, vous demander de bien vouloir me faire part de la nature tant exceptionnelle du genre de travail pour lequel un contrat à durée déterminée est indispensable et qu'il vous est impossible de recourir à un contrat à durée indéterminée comme l'exigerait la loi.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie Madame la Ministre de bien vouloir accepter l'expression de mes sentiments respectueux.

pour le conseil d'administration
Thierry Lutgen
président